



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, David DESPAX,

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Emilie GOURBEYRE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 27
- Votants : 31 dont 4 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Intervention

- 1) Gendarmerie : lutter contre les incivilités du quotidien (2h)

II. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

III. Mutualisation et Numérique

- 1) Adoption du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)
- 2) Intégration de la médiathèque de Maringues à Plaine Limagne

IV. Moyens Généraux

- 1) RH - Transfert du personnel de la médiathèque de Maringues
- 2) RH - Modification du tableau des effectifs
- 3) RH - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2022
- 4) RH - Cadre de mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2022
- 5) Finances - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

V. Développement territorial

- 1) Economie - Territoires d'industrie
- 2) Mobilité - Bus des Montagnes : Marché de Noël 2021

VI. Enfance Jeunesse

- 1) ALSH - Convention de mises à disposition des locaux par les communes
- 2) ALSH Randan : mise à disposition du service de la commune au titre des années 2021 et 2022
- 3) ALSH ados : organisation des séjours hiver pour l'année 2022

VII. Culture et Tourisme

- 1) Lecture Publique - Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2022-2024
- 2) Tourisme - Convention d'objectifs et de moyens entre Plaine Limagne et l'OTTI Terra Volcana pour la période 2022-2024

VIII. Informations diverses

I. INTERVENTION

1. Gendarmerie : lutter contre les incivilités du quotidien (17h10-18h53)

II. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 19h10 par Claude RAYNAUD, président, qui laisse Matéo MOREL, maire de Limons, accueillir l'assemblée.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **Matéo MOREL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2021 est approuvé par 27 voix pour et 4 abstentions.**

III. MUTUALISATION ET NUMERIQUE

1. Adoption du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

En mai 2020, Plaine Limagne s'est engagée avec l'Etat dans l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique pour son territoire. Cet outil de contractualisation fixe un cadre pour l'attribution des aides financières de l'Etat et détermine les axes d'actions prioritaires sur le territoire.

Ce contrat est signé pour 5 ans (2021-2026) et s'articule avec les autres outils contractuels déjà existants (CTDD, CAR, CTG, PVD, Territoires d'industrie...).

Ce contrat se structure autour des 4 grandes thématiques de travail portées par la communauté de communes Plaine Limagne et les 25 communes qui la composent :

- *Préservation de la nature et des paysages*
- *Soutien à l'économie et digitalisation*
- *Maintien des services de proximité*
- *Amélioration du cadre de vie*

Le CRTE permettra de catalyser les différentes sources de financement public pour répondre aux enjeux plus conjoncturels auxquels devra répondre le territoire d'ici 2026.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer le contrat de relance et de transition écologique de Plaine Limagne et les avenants y afférent.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°16-02924 du 13 décembre 2016, de la préfecture du Puy-de-Dôme fixant, en vue de la fusion de trois communautés de communes, un périmètre incluant la commune de Maringues ;

Vu la délibération n° 2021-157 du 16 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération n°2021.10.96 du 21 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Maringues autorisant le transfert de la médiathèque à la communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022 ;

La communauté de communes Plaine Limagne anime un réseau de lecture publique incluant une médiathèque-ludothèque et plusieurs points lecture dans les communes du territoire. Ce réseau concerne actuellement uniquement la frange ouest du territoire. L'objectif est d'irriguer le reste du territoire avec un réseau dense de médiathèques-ludothèques et un maillage fin de points lecture. Les travaux de construction d'une médiathèque-ludothèque à Randan va dans ce sens pour desservir le nord-est du territoire.

La commune de Maringues souhaite intégrer le réseau de Plaine Limagne et transférer sa médiathèque municipale à la communauté de communes.

Les deux parties s'étant accordées, l'intérêt communautaire le permettant, et les comités techniques des deux collectivités s'étant prononcés favorablement sur ce transfert, un procès-verbal doit donc être signé pour acter ce transfert.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le transfert de la médiathèque de Maringues à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'autoriser le président à signer le procès-verbal de transfert ainsi que tous documents afférents ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

IV. MOYENS GENERAUX

1. RH - Transfert du personnel de la médiathèque de Maringues

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu les articles L5111-1 et L5211-4-1 du CGCT,

Vu la délibération 2021-157 du conseil communautaire du 16 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2021,

Par délibération n° 2021-157 en date du 16 novembre 2021, l'intérêt communautaire de la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » a été modifié pour intégrer la médiathèque-ludothèque de Maringues.

Cette modification implique le transfert des agents de la commune de Maringues vers la communauté de communes Plaine Limagne.

C'est pourquoi la commune de Maringues a saisi le comité technique placé auprès du CDG 63 qui a rendu son avis le 26 novembre 2021 et Plaine Limagne son comité technique propre.

Pour rappel, le transfert de personnel est un processus dérogatoire aux règles de recrutement puisqu'il est de droit.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert à partir de la fiche d'impact établie conjointement par la commune de Maringues et Plaine Limagne.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert des personnels de la commune de Maringues vers la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

2. RH - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021,

Annule et remplace les délibérations n°2020-129 en date du 8 décembre 2020 et n°2021-133 en date du 27 septembre 2021,

Le tableau des effectifs est complété avec la création des postes suivants :

Stabilisation de l'organisation multisite des ALSH

La stabilisation de l'organisation des ALSH permet de créer 3 emplois permanents afin de pérenniser les postes occupés par des agents contractuels depuis plusieurs années :

Nb	Date	Cat.	Grade	Temps (non) complet
1	01/01/2022	C	Adjoint d'animation	35,0
1	01/01/2022	C	Adjoint d'animation	25,0
1	01/01/2022	C	Adjoint d'animation	23,5

Emplois permanents dont le temps de travail est inférieur à 17,5 heures hebdomadaires pouvant être occupés par des agents contractuels au titre de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour le multisite de Maringues, Randan et Thuret :

Nb	Cat.	Grade	CT
1	C	Adjoint technique	14,0
3	C	Adjoint d'animation	13,5
1	C	Adjoint d'animation	13,0
7	C	Adjoint d'animation	10,5

Pour le multisite d'Aigueperse, Aubiat et Effiat :

Nb	Cat.	Grade	CT
1	C	Adjoint d'animation	16,0
1	C	Adjoint d'animation	13,5
1	C	Adjoint d'animation	13,0
3	C	Adjoint d'animation	10,5
1	C	Adjoint technique	6,5
1	C	Adjoint technique	5,0

Mobilité interne pour un agent suite à une période de préparation au reclassement (PPR)

Nombre	Date	Cat.	Grade	Temps (non) complet
1	01/01/2022	C	Adjoint administratif	24

La création de ce poste met un terme à la même date à la convention de période préparatoire au reclassement entre l'agent et le CDG 63.

Transfert du personnel affecté à la médiathèque de Marignac (cf. délibération n° 2021-157 du 16 novembre 2021 pour la modification de l'intérêt communautaire)

Nombre	Date	Cat.	Grade	Temps (non) complet
1	01/01/2022	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35
1	01/01/2022	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	30

Le tableau des effectifs est désormais composé comme suit :

Filière	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administrative	Attaché principal	A	3	0	3	1
Administrative	Attaché	A	6	0	6	5
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	0
Administrative	Rédacteur	B	2	0	2	2
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	5	2	7	6
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technique	Ingénieur	A	1	0	1	0
Technique	Adjoint technique principal 2 ^e cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	8	10	9
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	4
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture ppl 2 ^e cl.	C	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	6	0	6	5
Animation	Adjoint d'animation ppl de 1 ^{ère} cl.	C	0	0	0	0
Animation	Adjoint d'animation ppl de 2 ^e cl.	C	3	0	3	3
Animation	Adjoint d'animation	C	5	26	31	7
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 ^{er} cl	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. 2 ^e cl.	B	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 1 ^{er} cl.	C	1	0	1	0
Culturelle	Adjoint patrimoine ppl de 2 ^e cl.	C	1	1	2	1
Sociale	Agent social principal de 2 ^e cl.	C	1	2	3	3
Sociale	Agent social	C	1	3	4	3
Total			46	45	91	72

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021,

Ces contrats sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur la base de l'article 3-I 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Service	Cat.	Grade	CT	Fonctions	Lieu
ALSH	C	Adjoint d'animation	8,35	Animateur	Maringues
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Animateur	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint technique	11,00	Entretien, cantine	Aigueperse
ALSH	C	Adjoint technique	25,00	Entretien, cantine	Maringues
ALSH	C	Adjoint d'animation	8,00	Animateur jeunesse	MNL
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint d'animation	35,00	Auxiliaire de vie scolaire	Selon besoins
ALSH	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	ALSH
Pôle ados	C	Adjoint technique	20,00	Entretien, cantine	Pôle ados
Multi-accueil	C	Auxiliaire de puériculture	35,00	Auxiliaire de puériculture	Multi-accueil
Multi-accueil	C	Adjoint technique	25,00	Cantine, entretien	Multi-accueil
Moyens généraux	C	Adjoint technique	6,00	Entretien	Luz'imagne

Les contrats temporaires des ALSH sont annualisés pour prendre en compte les ouvertures des sites.

Concernant les postes d'auxiliaire de vie scolaire, la délibération 2019-98 du 2 juillet 2019 prévoit de faciliter l'accès des ALSH aux enfants porteurs d'un handicap au sein des ALSH et de charger Monsieur le Président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins existants et futurs en créant par sécurité des postes contractuels en accroissement temporaire d'activité au titre de 2022.

Ces postes serviront uniquement en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap pour assurer des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire pour les activités périscolaires et extrascolaires en collectivité type ALSH. Concernant le bilan de l'année 2021, les deux multisites ont reçu jusqu'à 4 enfants porteurs d'un handicap (mercredi/vacances) en même temps. Les familles ont exprimé leur souhait de reconduire cet accueil au cours de l'année 2022.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2021,

La délibération n° 2020-136 en date du 8 décembre 2020 pérennise le travail à Plaine Limagne à compter de 2021 pour une durée de trois ans. Entre-temps, le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 pour les trois versants de la fonction publique.

Afin de simplifier l'usage du télétravail au sein de Plaine Limagne et de tenir compte de cet accord, il est proposé, en annexe, un cadre à compter du 1^{er} janvier 2022.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le cadre de la mise en œuvre du télétravail applicable au 1^{er} janvier 2022.

5. Finances - autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rapporteur : Luc CHAPUT

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...] »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des crédits par opération d'investissement comme suit :

N°	Opération	Budget	Autorisation	%
10	MEJ - Maringues	30 000,00	7 500,00	25 %
11	AGV Maringues	54 500,00	10 000,00	18 %
18	Circuits de randonnée et de découverte	15 000,00	-	0 %
19	Fonds d'aide à l'hébergement touristique	10 000,00	-	0 %
20	Circuits urbains touristiques	1 000,00	-	0 %
21	Multi-accueil	3 100,00	500,00	16 %
24	Médiathèque	8 360,00	2 090,00	25 %
25	Salle d'exposition	16 500,00	4 125,00	25 %
30	Equipement MNL	60 000,00	15 000,00	25 %
31	Voirie et réseaux	10 000,00	2 500,00	25 %
37	AGV Randan	4 500,00	1 125,00	25 %
39	Aires de service camping-car	150 000,00	37 500,00	25 %
44	PLUi	20 000,00	5 000,00	25 %
45	RAM équipement	10 100,00	2 000,00	20 %
46	ALSH équipement	14 140,00	3 000,00	21 %
47	Services techniques équipement	40 000,00	10 000,00	25 %
48	Projet de territoire	1 815 972,49	-	0 %
49	Fab Limagne	15 000,00	3 750,00	25 %
50	Espace enfance-jeunesse Aigueperse	4 500 000,00	-	0 %
51	Aides aux entreprises	45 000,00	11 150,00	25 %
52	Voie verte	230 000,00	-	0 %
53	Développement numérique	60 000,00	15 000,00	25 %

55	Campagne façades	8 750,00	-	0 %
56	Médiathèque Randan	4 603 000,00	100 000,00	2 %
57	Grand cycle de l'eau GEMAPI	125 000,00	31 150,00	25 %
58	PCAET	50 000,00	12 500,00	25 %
59	Protection environnement	15 000,00	-	0 %
60	Politique habitat - Habiter mieux	65 000,00	16 150,00	25 %
61	Pôle ados	2 300,00	500,00	22 %
62	Prospectives foncières	70 000,00	10 000,00	14 %
63	Centres-bourgs	32 000,00	8 000,00	25 %
64	Maison de site Maringues	10 000,00	2 500,00	25 %
65	LAEP	4 500,00	1 125,00	25 %
2051	ONA - Concessions et droits similaires	10 000,00	-	0 %
2183	ONA - Matériel de bureau et matériel informatique	100 000,00	10 000,00	10 %
2184	ONA - Mobilier	80 000,00	10 000,00	13 %
2188	ONA - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	-	0 %

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

V. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Economie - Territoires d'industrie

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2020-123 autorisant la signature du contrat « Territoires d'industrie » ou son avenant,
Vu le contrat Territoires d'industrie Riom-Vichy et son avenant,

Considérant que le programme « Territoires d'industrie » défini par l'Etat permet de bénéficier d'actions spécifiques pour soutenir les entreprises industrielles et leur implantation ou essor,

Considérant qu'afin d'assurer le pilotage efficace du programme, il convient de prévoir le recrutement d'un chef de projet « Territoires d'industrie » chargé de la coordination du projet et son animation à l'échelle des cinq EPCI partenaires,

Considérant la proposition de financement partiel de ce poste par l'Etat sur des crédits du FNADT à hauteur de 80 % avec répartition du reste à charge par les cinq EPCI tel que défini ci-après,

Financement du poste sur 2 ans

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé	100 000,00	Subvention FNADT	80 000,00
		Vichy communauté	7 351,02
		Combrailles Sioule et Morge	1 697,96
		St-Pourçain Sioule Limagne	3 048,00
		Plaine Limagne	1 895,58
		Riom Limagne et Volcans	6 007,44
Total	100 000,00	Total	100 000,00

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Rapporteur : Luc CHAPUT

Après la participation de Plaine Limagne au *Bus des montagnes* pour le sommet de l'élevage, le département du Puy-de-Dôme invite le territoire à prendre une nouvelle fois part à ce dispositif pour le marché de Noël de Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2021.

Le *Bus des montagnes* propose une desserte exceptionnellement à tous les habitants du territoire au tarif unique et symbolique de 3 € aller-retour.

Le reste étant pris en charge par l'EPCI et le département. Entre 2017 et 2019, plus de quarante personnes profitaient de ce service tous les ans.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver le principe d'organisation du Bus des montagnes pour le marché de Noël ;
- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente décision.

VI. ENFANCE-JEUNESSE

1. ALSH - convention de mises à disposition des locaux par les communes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n° 2019-167 en date du 17 décembre 2019 relative à la validation d'une convention-type pour la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'organisation des ALSH Plaine Limagne.

Le fonctionnement des ALSH Plaine Limagne (compétence périscolaire et extrascolaire), nécessite la mise à disposition de locaux communaux. Une convention-type votée le 17 décembre 2019 précise les modalités de cette mise à disposition (dépenses prises en compte, conditions financières de remboursement, modalités d'intervention des services techniques des communes ...). Cette convention-type assure ainsi l'équité de traitement entre les communes.

Les conventions signées en 2020 avec les communes d'Aubiat, Thuret et Effiat nécessitent d'être renouvelées pour les années 2021 et suivantes.

Il est proposé :

- Pour la commune d'Aubiat, de renouveler la convention-type au titre de l'année 2021 en intégrant la notion de tacite reconduction,
- Pour la commune de Thuret, de renouveler la convention-type au titre de l'année 2021 en intégrant la notion de tacite reconduction,
- Pour la commune d'Effiat, de renouveler la convention-type au titre des années 2021 et 2022 en précisant que la salle n°3 sera mise à disposition de l'ALSH par la commune d'Effiat, les mercredis et les vacances scolaires.

Le vice-président précise que les conventions de mise à disposition des locaux (école les Jacquemards et boulevard des Valos) signées avec la commune d'Aigueperse ne nécessitent pas de renouvellement puisqu'elles font déjà l'objet d'une tacite reconduction. Quant à la commune de Randan, ce point fera l'objet d'une mise à disposition du service.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les conventions de mises à disposition des locaux comme proposées ci-dessus pour les communes d'Aubiat, Thuret et Effiat (jointes à la présente délibération) ;
- d'inscrire les crédits aux budgets 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes (Aubiat, Thuret et Effiat) qui mettent à disposition des locaux pour l'activité de l'ALSH, ainsi que tout document afférent.

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 20 janvier 2020, a décidé de renouveler la convention de mise à disposition du service accueil périscolaire de la mairie de Randan pour l'année 2020.

Il est proposé de prolonger la convention pour les années 2021 et 2022. Les modalités restent inchangées concernant la mise à disposition des locaux qui reprennent les conditions de la convention-type validée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 (délibération n°2019-167), ainsi que la mise à disposition des équivalents à temps plein (ETP) suivants :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver les conventions de mise à disposition 2021 et 2022 du service ALSH de la commune de Randan ;**
- **d'inscrire les crédits aux budgets 2021 et 2022 ;**
- **de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires ;**
- **d'autoriser le président à signer les conventions 2021 et 2022, ainsi que tout document afférent.**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, la communauté de communes Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

Pour l'année 2022, il est proposé d'organiser un séjour hiver (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances de février 2022.

Ainsi, un mini-séjour hiver est proposé (5 jours/4 nuits), la première semaine des vacances de février, au Grand Panorama au lac Chambon pour 24 jeunes du territoire Plaine Limagne. Les activités proposées sont : la pratique du ski de fond, de la raquette, une séance de chiens de traîneau.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 000 €, le reste à charge de la communauté de communes Plaine Limagne est estimé à 4 480 €, soit 186,66 € par enfant.

En fonction du budget prévisionnel du séjour présenté, il convient de définir la tarification de ces séjours. Il est rappelé que la caisse d'allocations familiales (CAF) exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL	HABITANT HORS CCPL
1 à 550	160,00 €	208,00 €
551 à 750	180,00 €	234,00 €
751 à 950	200,00 €	260,00 €
951 à 1 200	220,00 €	286,00 €
1 201 à 1 500	240,00 €	312,00 €
1 501 à 2 000	260,00 €	338,00 €
2 001 et plus	280,00 €	364,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux Vacances Enfants (AVE), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le budget prévisionnel du séjour au lac Chambon et la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision ;
- les crédits seront inscrits au budget 2022.

VII. CULTURE ET TOURISME

1. Lecture Publique - Signature du Contrat Territoire Lecture (CTL) 2022-2024

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Un premier contrat territoire lecture a été signé entre l'Etat, représenté par le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Plaine Limagne, pour la période 2018-2020.

L'objectif principal de ce 2^e contrat territoire lecture est de poursuivre le développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire. En effet, le développement d'un véritable réseau intercommunal de lecture publique doit permettre d'assurer à tous les habitants de Plaine Limagne, y compris ceux qui en sont les plus éloignés, un accès équitable, de proximité, au livre et aux équipements culturels. Cette structuration passe par la poursuite de la mise en réseau des lieux de lecture mais aussi par la coordination et la qualification des équipes qui en assurent la gestion, qu'il s'agisse des professionnels ou des bénévoles. Lieux de culture et de savoir, les bibliothèques sont également aujourd'hui de véritables lieux de vie, de rencontre, de sociabilité et de citoyenneté.

Le développement du numérique, instrument incontournable de la mise en réseau, reste un axe important du contrat territoire lecture. Il doit permettre de poursuivre la modernisation et l'harmonisation des méthodes de gestion en utilisant des outils informatiques communs (logiciel de gestion, bases de données, portail documentaire) et une communication coordonnée. Il doit également permettre de proposer une offre culturelle plus variée afin de séduire de nouveaux publics, notamment les plus jeunes et les adolescents.

Enfin, la collaboration avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire (partenaires institutionnels ou privés, professionnels ou associatifs) et l'ouverture aux autres champs de l'action publique (éducation, petite enfance, social, développement économique, tourisme...) doit permettre d'initier des projets culturels communautaires, innovants et structurants, bénéficiant à tous les publics.

Le programme d'actions prévoit la poursuite du financement partiel du poste de bibliothécaire - coordinatrice de réseau de lecture publique à temps plein, chargée également du suivi de projet de médiathèque à Randan. Le plan de financement prévoit également l'acquisition d'outils numériques pour répondre aux attentes des publics ainsi que d'autres prestations telles que la communication, la formation, la programmation artistique... Il sera demandé une participation de l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 % du plan de financement.

Le présent CTL fait l'objet d'une réflexion qui pourrait amener à une mutualisation avec le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le contrat territoire lecture et d'engager la communauté de communes Plaine Limagne pour les années 2022-2024 afin de mettre en œuvre le programme d'actions ;
- d'autoriser le président à demander les subventions auprès de l'Etat et de signer la convention de partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022.

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Au 1^{er} janvier 2019, une première convention d'objectifs et de moyens a fixé les modalités de partenariat entre l'OTTI Terra Volcana, les Pays de Volvic et Plaine Limagne pour la période 2019-2021.

Fort d'un premier bilan positif, la présente convention a pour but de définir d'une part, les objectifs, missions et niveaux de performance que Plaine Limagne fixe à l'OTTI pour la période 2022-2024, et d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qui lui seront alloués pour y parvenir.

En vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention, Plaine Limagne s'engage à verser à l'OTTI une subvention annuelle, révisable chaque année, ainsi que le reversement intégral de la taxe de séjour.

La subvention annuelle de Plaine Limagne est fixée à un montant de 70 000 € en part fixe comprenant le montant du produit de la taxe de séjour qui est reversé obligatoirement à l'OTTI (environ 8 000 €), et d'une part variable venant financer des actions spécifiques pour le territoire d'un montant de 15 000 € environ.

A titre illustratif, ces actions spécifiques peuvent se matérialiser par :

- L'intégration de sites et partenaires de Plaine Limagne au Pass' Terra Volcana
- L'organisation de visites en Plaine Limagne (visites guidées + transport) au départ des thermes à destination des curistes et de leurs accompagnants
- L'organisation de visites sur le territoire de Plaine Limagne à destination des locaux et des touristes : virées pour découvrir la chaîne des Puys et les paysages de Limagne au coucher de soleil, visites théâtralisées, virées gourmandes (rando + visites de producteurs) ...
- L'intégration de sites de Plaine Limagne au jeu de piste créé par l'office de tourisme,
- La mise en place de corners d'accueil dans des sites stratégiques de Plaine Limagne,
- La présence ponctuelle d'agents d'accueil de l'office de tourisme sur des événements phares de Plaine Limagne
- La réalisation d'une affiche valorisant le territoire « Plaine Limagne ».

Cette liste n'est pas définitive, ni exhaustive. Elle peut être renouvelée et enrichie chaque année par l'OTTI, en concertation avec Plaine Limagne, sur la base du bilan de l'année n-1 et des opportunités d'actions ponctuelles. Pour ces dernières, un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques sera mené.

Le paiement de la subvention sera effectué suivant l'échéancier suivant :

- Mars : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Juillet : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Octobre : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- Janvier de l'année n+1 : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + solde du montant des actions spécifiques. Le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 € se fera par 2 mandats distincts : un du montant de la taxe de séjour perçue en année n-1 et un second du montant restant dû sur la part fixe (part fixe - montant de la taxe de séjour perçue en n-1).

19h51: Arrivée d'Emilie GOURBEYRE

- Présents : 28

- Votants : 33 dont 5 pouvoirs

Des crédits complémentaires pourront être prévus après validation par le comité de direction et la communauté de communes selon la nature des projets. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature et la durée de l'action et le montant correspondant.

En année n+1, au 1^{er} trimestre, un bilan des actions réalisées sera fait et sera suivi d'une phase de régularisation sur la subvention selon les objectifs atteints et les dépenses engagées/réalisées. Cette régularisation se fera donc sur la subvention n+1.

Stéphane BARDIN évoque un montant proche de 50 000 € les années passées. Il demande s'il y a eu une hausse des cotisations ou s'il s'agit d'une erreur de sa part.

Claude RAYNAUD explique qu'effectivement, les années passées, la CCPL participait à hauteur de 50 000 € en part fixe auxquels s'ajoutaient une part variable de l'ordre de 12 000 €, soit 62 000 €. Dans le cadre de la poursuite de ses missions, l'OTTI sollicitait une participation totale de 100 000 € pour les années de la nouvelle convention. Cette demande n'a pas été acceptée en l'état, et un accord a été trouvé sur ces nouveaux montants. La hausse de cotisation est proportionnelle pour tous, y compris pour RLV.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'adopter la convention proposée,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Culture - Affichage pour les associations

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au rendez-vous du 20 novembre de Plaine Limagne avec les associations du territoire, les mairies sont sollicitées pour mettre à disposition un ou plusieurs emplacements (panneau, vitrine...) destinés à l'affichage relatif aux activités des associations.

Luc CHAPUT souhaiterait qu'avant d'installer des panneaux sauvages le long des routes et sur les ronds-points, les associations appellent les mairies. Celles-ci pourraient alors organiser les affichages.

Marc CARRIAS estime que cette idée est bonne si cela permet de limiter les affichages sauvages.

Jérôme TARAGNAT propose d'imposer des standards dans la mesure où le FAB Limagne peut imprimer des affiches et des bâches.

2. Environnement - avis sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés du SBA

Rapporteur : Luc CHAPUT

Par un courriel en date du 12 novembre 2021, le Syndicat du Bois de l'Aumône a sollicité l'avis de Plaine Limagne sur le nouveau plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027. Les cinq axes et les actions principales de ce document ont été présentés aux élus lors de la commission transition écologique et mobilité qui s'est tenue le 24 novembre 2021.

Si la commission a proposé d'émettre un avis favorable à ce programme, il a été souligné la nécessité pour un tel document de viser un maillage cohérent et rigoureux du territoire en matière de récupération et de gestion des déchets ménagers et assimilés. En effet, les dépôts de déchets sauvages en site naturel, notamment dans la forêt de Randan se sont multipliés ces derniers mois.

Ainsi, il est proposé d'émettre un avis favorable au programme du SBA en rappelant une nouvelle fois l'importance de maintenir des déchetteries et pôles de valorisation sur notre territoire afin de conserver un service public de qualité accessible au plus grand nombre.

Sandrine COUTURAT demande à quoi sert le PLPDMA.

Luc CHAPUT lui répond que depuis le transfert de la compétence du département aux syndicats, le SBA est chargé de suivre les objectifs de réduction des déchets. Il rappelle également que cela va dans le sens du PCAET de Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'émettre un avis favorable au PLPDMA du SBA avec les réserves indiquées ci-avant.**

3. Gens du voyage - point sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues et tarification dérogatoire temporaire pour l'eau et l'électricité suite à un sinistre

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Lors de sa séance du 24 février 2020, le conseil communautaire de Plaine Limagne a défini les tarifs en vigueur sur les deux aires d'accueil des gens du voyage à Maringues et Randan.

Le vendredi 26 novembre dernier, le local technique de l'aire de Maringues a brûlé. Si l'alimentation en eau et électricité a été rétablie, les décomptes individuels de consommation par le logiciel de télégestion sont toujours indisponibles.

Dans l'attente de la remise en état du site, le vice-président propose de déroger à la délibération n°2020-41 pour la tarification de l'eau et de l'électricité et de fixer un tarif forfaitaire de 16,00 € hebdomadaire par emplacement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la tarification forfaitaire pour les fluides pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues le temps de la remise en état du local technique et du logiciel de télégestion tel qu'indiqué ci-dessus.

4. Environnement - visite du pôle de valorisation de Lezoux

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à une rencontre avec Lionel CHAUVIN, président du SBA, il est proposé aux élus d'aller visiter le pôle de valorisation de Lezoux, exemple du genre. Ce genre d'installations pourraient être déployées sur Plaine Limagne en remplacement de la déchèterie de Randan.

Stéphane BARDIN insiste sur la configuration particulière de Plaine Limagne qui impose d'avoir plusieurs points d'apport.


Une visite sera donc organisée à destination de tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h24.

Le secrétaire de séance,


Matéo MOREL

Le président,


Claude RAYNAUD